



Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus:
19

Conseillers
en fonction :
17

Conseillers présents :
11

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Etaient présents :

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, M. BURGENTZLE Adjoints au Maire
M. HAEGELI, M. METZ, Mme MEYER, M. MULLER, Mme PETIT,
M. SENGEL, M. VONBANK

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ, Mme SIMONETTI
M. FRAU qui donne procuration à Mme AUXERRE, Adjointe
M. HEIDRICH qui donne procuration à Mme MEYER
M. RULEWSKI qui donne procuration à M. SENGEL
Mme SCHILLINGER qui donne procuration à M. RIESTERER, Adjoint

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame MEYER Christel,
Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de
commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur
participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 pour
approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions du budget primitif de l'année 2024 ainsi que les réalisations effectives de
l'année 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au
Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces
documents,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits y afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Ayant entendu les explications de Madame le Maire,

Madame le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe conformément au Code général des Collectivités territoriales, procède à l'adoption du compte administratif de l'année 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, A l'unanimité moins un contre (M. RULEWSKI Serge) le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2024 :

	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER (investissement)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 304 249,25 €	1 551 613,-- €	1 755 196,76 €
Recettes	1 567 643,78 €	1 143 083,-- €	2 345 168,67 €
Résultats	Excédent : 263 394,53 €		Excédent : 589 971,91 €

APPROUVE, A l'unanimité le Compte Financier Unique du budget FORET » de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	201 493,98 €
Recettes	302 235,33 €
Résultats	Excédent : 100 741,35 €

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Budget général :

Le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 589 971,91 €

- un résultat excédentaire de la section d'investissement pour l'année 2024 d'un montant de 263 394,53 €

Budget forêt :

Le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 100 741,35 €

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Budget général :

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 589 971,91 €, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge), décide de le transférer en investissement au C/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

- un résultat excédentaire de la section d'investissement pour l'année 2024 d'un montant de 263 394,53 €, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge), décide de reporter l'excédent en investissement au C/002 Excédent d'investissement.

Budget forêt :

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 100 741,35 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de le reporter au C/002 « Excédent de fonctionnement » et de reverser 80 000 € au budget général de l'année 2025 comme suit :

Budget forêt :

- Article 65822 : 80 000 €

Budget général :

- Article 75821 : 80 000 €

IV. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNEE 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

La Commission des associations s'est réunie le 27 février 2025 et la Commission des finances s'est réunie le 3 mars 2025,

Après avoir délibéré sur les propositions de recettes et de dépenses pour l'année 2025 élaborées en Commission des Finances,

Sous la présidence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal procède au vote :

BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL - ANNEE 2025 -

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins un contre (M. RULEWSKI Serge), VOTE le budget primitif général de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

* Fonctionnement : 2 212 935,-- €
* Investissement : 2 595 044,44 €
Investissement Dépenses : RAR : 1 551 613,-- € + Nouveau vote 1 043 431,44 €
Investissement Recettes : RAR : 1 143 083,-- € + Nouveau vote 1 451 961,44 €

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE FORET - ANNEE 2025 -

Le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif du budget FORET de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

* Fonctionnement : 306 811,35 €

V. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales délivré par les services fiscaux.

Chaque année, le Conseil municipal vote les taux de la fiscalité directe locale permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge),

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux Année 2025
Taxe foncière (bâti)	26,23 %
Taxe foncière (non bâti)	87,49 %
Taxe d'habitation	19,49 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 13 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après délibérations,
A l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge),

Autorise Madame le Maire à :

- PROCEDER, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

L'information sera communiquée aux membres du Conseil municipal immédiatement après le mécanisme du transfert des crédits.

VII. SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de BOERSCH est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire et stagiaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de BARR et qu'à cet effet elle verse le montant total de la subvention au dit Groupement.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de BARR une subvention à hauteur de 3 500,00 € pour l'adhésion des agents en activité au Comité National d'Action Sociale,
- IMPUTE la dépense au C/657382 de l'exercice en cours.

VIII. RECOMPENSES POUR MAISONS FLEURIES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission de fleurissement passe annuellement dans les rues de la Cité afin de repérer les plus belles réalisations et ainsi récompenser les efforts de fleurissement des particuliers.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 décidant de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat

Entendu les explications de Madame le Maire et de Mme AUXERRE Catherine, Rapporteur de la Commission Fleurissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat d'une valeur de
 - 35 € pour un fleurissement exceptionnel
 - 25 € pour un fleurissement excellent
 - 20 € pour un fleurissement très bien
 - 1 bidon d'engrais pour un fleurissement bien (en guise d'encouragement)
- OUVRE les crédits nécessaires au compte 65132 de l'exercice en cours.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

IX. REVISION DES TARIFS DES SALLES DE BOERSCH ET DE KLINGENTHAL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2009 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2019 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 Octobre 2019 fixant les tarifs de la location de la salle Mertian à BOERSCH,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 révisant les tarifs de la location de la salle des fêtes de BOERSCH,

Compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie et des hausses des prix,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI Serge),

- REVISE le tarif de la location des salles de BOERSCH et de KLINGENTHAL, selon le tableau ci-joint.

Les contrats de location signés à ce jour ne seront pas impactés par ces modifications.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite des salles sur autorisation délivrée par Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,

X. ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIe SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Versement d'une subvention d'équipement

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024 décidant d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- DECIDE, dans le cadre de ses engagements stipulés dans la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN, d'amortir les subventions d'équipement versées aux propriétaires remplissant les conditions.

- OUVRE les crédits nécessaires au C/20422 du budget de la Commune.

- FIXE la durée d'amortissement à 5 (cinq) ans.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

XI. VENTE DE BOIS – FIXATION DES TARIFS

Conformément au plan de coupe et au programme de travaux d'exploitation établis par l'Office National des Forêts, la Ville de BOERSCH procède régulièrement à la vente de bois.

La Ville est tenue de fixer un tarif de vente selon les modes de dévolution du bois (façonné ou sur pied, grumes...) et les différents modes de vente (contrat d'approvisionnement, gré-à-gré, adjudication...)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, pour éviter de fixer pour chaque cas de figure et chaque produit des tarifs municipaux nécessitant qualifications et mises à jour

régulières, il est proposé d'appliquer systématiquement les tarifs préconisés par l'Office National des Forêts, eu égard à son expertise en la matière et sa connaissance du marché. Cette possibilité est prévue par le Code forestier.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs décidés par l'Office National des Forêts dans le cadre de la vente de bois et autres produits de la forêt.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

XII. PLACE DE L'HOTEL DE VILLE **– DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE –**

Madame le Maire donne lecture de la correspondance adressée par la Boulangerie OSBILD Christophe de BOERSCH qui sollicite l'autorisation d'installer, à titre gracieux, une terrasse devant la boulangerie – pâtisserie 7, place de l'Hôtel de Ville.

Entendu les explications de madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE la Boulangerie OSBILD Christophe à installer, à titre gracieux, une terrasse devant son établissement durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2025,
- PRÉCISE qu'en cas d'accident, la commune ne sera pas tenue pour responsable (ni pour les dégâts causés aux personnes ni pour les dégâts causés au matériel)
- AJOUTE que la demande d'autorisation est à renouveler annuellement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

XIII. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE – **20 Rue Mgr Barth**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Madame DA ROCHA, gérante de l'établissement « chez Thérèse et Ludo » situé à BOERSCH, 20 Rue Barth sollicitant l'autorisation d'installer, à titre gracieux, une terrasse devant le magasin.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame DA ROCHA, gérante de l'établissement « chez Thérèse et Ludo » situé à BOERSCH, 20 Rue Barth à installer, à titre gracieux, une terrasse devant son établissement (maximum l: 1 m * L: 1,40 m) durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2025,

- **DEMANDE** que seuls les produits achetés au magasin puissent être consommés sur la terrasse dans le strict respect des règles sanitaires

- **PRECISE** que les consommations d'alcool sont interdites sur la terrasse

- **PRECISE** qu'en cas d'accident, la commune ne sera pas tenue pour responsable (ni pour les dégâts causés aux personnes ni pour les dégâts causés au matériel) et que les camions de livraison respectent l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville.

- **AJOUTE** que la demande d'autorisation est à renouveler annuellement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

XIV. SIS 67 - TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement

par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins deux abstentions (M. HAEGELI Alain – M. RULEWSKI Serge)

- EMET un avis favorable à la motion de soutien au SIS 67 quant au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes,
- CHARGE Madame le Maire à adresser la délibération directement à l'Agence Régionale de Santé Grand Est (3, Boulevard Joffre - 54000 Nancy) avec copie au SIS 67 (motion.sis67@sis67.alsace).

XV. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNAL AU LIEU-DIT « STRAENG »

Vu la proposition de Monsieur SCHEER Mathieu, demeurant 4, Rue des Acacias à DUPPIGHEIM, d'acheter la parcelle ° A/o194, section 02 d'une superficie de 0,23 are,

Etant donné que la partie concernée permettrait à Monsieur SCHEER Mathieu d'accéder à sers parcelles 194 et 197, Section 2,

Vu le Procès-verbal d'arpentage établi le 20 janvier 2025 par le Cabinet ELLIGEO d'OBERNAI relatif à la vente d'une partie de la propriété communale à Monsieur SCHEER Mathieu,

Compte tenu de l'accord de Monsieur SCHEER de DUPPIGHEIM d'acheter la parcelle cadastrée Section 2, N° A/o194 d'une superficie de 0,23 are au prix de 20 000 €/l'are,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE de céder à Monsieur SCHEER Mathieu, la parcelle N° A/o194, section 02, d'une superficie de 0,23 are.
En accord avec l'acquéreur le prix de vente de la parcelle est fixé à 20 000,-€/l'are soit 4 600,-- €.
- DIT que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Madame Colette JUNG, Maire de la Commune de BOERSCH,

- DÉSIGNE Madame AUXERRE Catherine, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

XVI. CREATION DE DEUX EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES

Entendu les explications de Madame le Maire précisant qu'il est nécessaire de créer deux emplois supplémentaires pour pallier les absences des agents durant leurs congés d'été,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers en qualité de non titulaires, Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par deux jeunes ayant 18 ans révolus et le permis de conduire.

- Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts,
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures,
- La rémunération se fera sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aléna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juin, juillet et août 2025.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement des jeunes et tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.